

Assemblées municipales pour les élections 2026

Avant l'Assemblée municipale

- Les animateur·rices des groupes d'action certifiés de la commune créent sur Action Populaire, un événement en sélectionnant le type d'événement "[assemblée municipale](#)". L'événement doit être créé au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée municipale de votre commune afin que tous les membres des groupes d'action puissent être invité·es à celle-ci. Elle doit se tenir à partir du mercredi 26 février et suivre le déroulé ci-dessous.
- Seuls les membres des groupes d'action résidant dans la commune et qui ont rejoint la France insoumise avant le 10 février 2025 peuvent participer à l'Assemblée municipale.
- Une feuille d'émargement doit être imprimée. Les participant·es de l'Assemblée municipale devront y indiquer leurs noms, prénoms, numéros de téléphone, e-mail et signatures. Une copie de cette feuille d'émargement devra être jointe au [formulaire de remontées de l'Assemblée municipale](#) qui sera transmis au Comité électoral de la France insoumise.
- L'assemblée municipale débutera par une vidéo de présentation des Assemblées municipales, prévoyez d'apporter un ordinateur avec connexion internet pour pouvoir la diffuser.
- Les volontaires à la fonction de chef·fe de file qui ne pourraient pas participer à l'Assemblée municipale peuvent envoyer un texte pour présenter leur candidature aux animateur·rices des groupes d'action qui organisent l'Assemblée municipale.

Déroulé de l'Assemblée municipale

À l'entrée de la salle, une animatrice et un animateur, d'au moins deux groupes d'action certifiés de la commune lorsque plusieurs groupes d'action certifiés existent dans la commune, tiennent la table d'émargement. Chaque volontaire à la fonction de chef·fe de file s'y déclare par la mention manuscrite « volontaire » apposée à côté de son nom avant le début de l'étape n°2 de l'ordre du jour.

Étape n°1 - Introduction (10 minutes)

- Désignez au consensus l'équipe d'animation de l'Assemblée municipale (une proposition de composition d'équipe d'animation peut être faite par les animateur·rices des groupes d'action certifiés de la commune). Elle est composée de deux participant·es, à parité, issu·es d'au moins deux groupes

d'action certifiés de la commune lorsque plusieurs groupes d'actions certifiés existent dans celle-ci. Elle est chargée d'organiser la discussion et de remplir le [formulaire de remontées](#) destiné au Comité électoral.

- Un tour de présentation des participant·es peut être effectué.
- Diffusion de la vidéo introductive.

Étape n°2 - Présentation de la stratégie adoptée à l'issue de l'Assemblée représentative et restitution des travaux de la boucle départementale (10 minutes)

- Le binôme d'animation de l'Assemblée municipale lit les paragraphes 38 à 40 du [texte d'orientation stratégique](#) adopté par les insoumis·es à l'issue de l'Assemblée représentative de la France insoumise. Il rappelle le calendrier présenté en annexe 1 et notamment la tenue, préalable à l'Assemblée municipale, d'une réunion de la boucle départementale destinée à l'élaboration d'un plan d'action.
- Les membres de la boucle départementale présent·es (animateur·rices de groupes d'action certifiés, élu·es, etc.) restituent les discussions de la réunion de la boucle sur le plan d'action départemental pour les municipales en présentant la stratégie (construction d'une liste avec ou sans partenaires) et l'objectif (victoire ou entrée au conseil municipal) envisagés pour la commune.

Étape n°3 - Discussion politique (45 minutes)

Dans le cadre du texte d'orientation adopté à l'issue de l'Assemblée représentative de la France insoumise complété par les travaux de la boucle départementale, les insoumis·es réuni·es en Assemblée municipale, organisent une discussion en petits groupes (30 minutes) visant à répondre aux trois questions suivantes :

- Pour atteindre les objectifs identifiés par le texte d'orientation stratégique de la France insoumise et les travaux de la boucle départementale dans notre commune faut-il rechercher des partenaires ? Si oui lesquels et à quelles conditions ?
- Dans quel calendrier ? Appuyez-vous sur celui figurant à l'annexe 1 du texte d'orientation adopté par les insoumis·es à l'issue de l'Assemblée représentative.
- Avez-vous des besoins de formation en vue des municipales ?

Restitutions (en 3 minutes) en plénière par un·e membre de chaque groupe. L'équipe d'animation propose une synthèse.

- Si un consensus large apparaît, complétez le [formulaire de remontées](#) et passez à l'étape 4.
- Si à l'issue des restitutions, un consensus large n'apparaît pas, un tour de parole visant à le rechercher est organisé en plénière.
- Lorsque le consensus est trouvé, le binôme d'animateur·rices renseigne le [formulaire de remontées](#).

La proposition de la stratégie municipale qui sera mise en œuvre dans votre commune devra être validée par le Comité électoral. Ce dernier est chargé de vérifier la compatibilité de la stratégie municipale avec le plan d'action élaboré par la boucle départementale et le texte d'orientation stratégique adopté par les insoumis·es. Aucune communication publique au nom de la France insoumise ne peut être effectuée sur la stratégie municipale avant la validation de celle-ci par le Comité électoral.

- Si l'Assemblée ne parvient pas à un large consensus sur la stratégie à adopter, elle indique les différentes options discutées dans le [formulaire de remontées](#) destiné au Comité électoral les options discutées. Celui-ci sera alors saisi et tranchera la décision ou accompagnera l'organisation d'une prochaine Assemblée municipale.

Aucune communication externe concernant l'élection municipale dans votre commune au nom de la France insoumise n'est possible dans cet intervalle. L'ordre du jour est alors épuisé et les étapes 4 et 5 ne sont pas abordées.

Étape n°4 - Désignation du binôme paritaire de chef-fes de file (30 minutes)

Pour rappel, la désignation d'un binôme paritaire de chef-fe de file n'est effectuée qu'à la condition de l'obtention du consensus à l'issue de l'étape 3.

Nous soulignons que les chef-fes de file peuvent devenir (sans aucune automaticité) têtes de liste, à une autre étape du processus de préparation des élections municipales. Quoi qu'il en soit, elles et ils ne le sont pas à l'issue de cette Assemblée communale. Leur rôle, à cette étape, est d'animer le collectif insoumis et de conduire des discussions avec d'éventuels partenaires, en veillant à atteindre les objectifs politiques fixés par les insoumis·es.

Prise de parole (5 minutes maximum) alternée des volontaires à la fonction de chef-fe de file. Un texte écrit par un·e volontaire absent·e, transmis avant l'Assemblée municipale par e-mail aux animateur·rices des groupes d'action organisant l'Assemblée municipale, peut être lu par un·e personne de l'équipe d'animation.

- Si un large consensus apparaît, complétez le formulaire et passez à l'étape 5.
- Si le consensus doit être recherché, organisez un tour de prise de parole en plénière.
- Lorsque le consensus est trouvé, le binôme d'animateur·rices renseigne le [formulaire de remontées](#) destiné au Comité électoral.

Aucune communication publique sur la désignation de chef-fes de file n'est possible avant validation du binôme par le Comité électoral.

- Si l'Assemblée ne parvient pas à désigner à un large consensus un binôme paritaire de chef-fes de file, indiquez-le dans le [formulaire de remontées](#) en

précisant les noms des personnes volontaires à la fonction de chef·fes de file ainsi les éléments de contexte qui vous semblent nécessaires. Le Comité électoral sera alors saisi. Il pourra trancher ou convoquer une autre Assemblée municipale.

- En cas de désaccord, le Comité électoral est l'instance de recours.

Étape n°5 - Calendrier des actions (15 minutes)

Afin d'entrer le plus rapidement possible en campagne, établissez un plan d'action pour les semaines à venir.

Après l'Assemblée municipale

Une des membres de l'équipe d'animation de l'Assemblée municipale remplit le [formulaire de remontées](#) sur Action populaire qui sera transmis au Comité électoral de la France insoumise.

Pour rappel, les stratégies municipales et les désignations des chef·fes de file sont soumises à validation du Comité électoral avant toute communication publique.

Pour Paris, Lyon et Marseille

En raison des incertitudes législatives relatives à l'organisation du scrutin municipal à Paris, Lyon et Marseille, l'organisation et les modalités de l'Assemblée municipale, devant garantir la cohérence de l'apparition insoumise à l'échelle de la ville, sont déterminées par le membre du Comité électoral en charge du suivi de la région, en lien avec les insoumis·es et les parlementaires.